

N°7 OCTOBRE 2018



C O M P T E R E N D U

Réunion du Comité Directeur
Vendredi 19 octobre 2018

Comité de Pétanque et de Jeu Provençal
de la Haute Garonne

Fédération Française de Pétanque et
Jeu Provençal - Ligue Midi-Pyrénées

Présents :

Mmes

CASSAIGNEAU - CLAMENS – LOZANO - MONDRAGON -
ROUGES -

Mrs

ARCANGELI - ARNAUD - BEIGNON – CARLES - DALLIER
- DEBEZI - GALIANO - LACROUX - LE BOT - LE
MANACH - NEVEU - PINAUD - RICARD - VIGNERES

Mme SARMAN Valérie, Secrétaire administrative

Absents excusés :

Mrs

AZEMA - DUCASSE - JURADO - JOUANY - HUGUET

Mme

RATHBERGER

Préambule du Président

Bonjour à toutes et tous, et encore une fois merci de vous être soustraits à vos obligations afin de pouvoir être des nôtres.

Contrairement à mes habitudes, je ne ferai pas de préambule.

Ce n'est pas que je n'ai rien à dire mais j'ai tenu à réserver aux membres du Comité, l'état d'avancée de mes réflexions et mon état d'esprit suite à ma décision de ne pas me représenter lors des élections au CD 31 fin 2020.

En personne responsable, je ferai tout pour que la passation se passe en douceur et que les deux années à venir soient consacrées outre la gestion du Comité, à une transition conforme à la continuité de notre action. Ces deux ans ne seront pas des années sans projet et sans action, mais il est important que déjà, dès aujourd'hui, elles soient conduites dans et avec la perspective de l'après 2020.

Michel LE BOT

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2018

🚩 Gilles BEIGNON : page 3 (ligne 8) du CR, il est écrit « *En cas de problème relationnel entre les uns ou les autres, il appartient à chacun d'être assez mature ...* ». Gilles fait remarquer que le terme « *mature* » n'est pas approprié. Le président approuve cette remarque et reconnaît qu'il s'agit en fait d'une question de bonne entente entre les élus et de répartition des tâches au sein de la délégation.

Le compte rendu soumis à l'approbation de l'Assemblée n'apporte aucune remarque supplémentaire et est approuvé à l'unanimité.

2- Grandes lignes décisions Fédérales réunion du 22 septembre 2018

Trois grandes lignes (extraits du CR officiel de la F.F.P.J.P. des 21 au 23 septembre 2018):

1) **Catégorie Jeunes** : « il devient impératif de protéger la catégorie des Juniors (qui n'a qu'une durée de 2 ans) pour faire en sorte que les meilleurs d'entre eux évoluent dans leur catégorie et ne soient pas dans l'obligation de choix lorsqu'il y a télescopage des dates juniors et séniors.

Il s'agit aussi et surtout de valoriser notre CDF Juniors afin que les meilleurs d'entre eux y participent. Les juniors auront donc obligation de jouer dans leur catégorie dès 2019 et ne pourront jouer en sénior que s'ils ont déjà joué leur championnat junior.

Proposition : par suite d'un vote, le Comité Directeur se montre favorable à ce que les juniors ne puissent participer qu'au championnat de leur catégorie. Ils et elles ne peuvent ainsi plus participer à aucun qualificatif pour les championnats seniors y compris les championnats féminin et mixte. Il reste à étudier la possibilité de les autoriser à jouer les qualificatifs seniors s'ils ont déjà joué leur championnat junior. **La décision finale et le texte relatif seront définitivement adoptés lors du prochain Comité Directeur FFPJP des 24 et 25 novembre 2018.** »

2) **Réglementation des tenues** (voir Annexe II, fin du compte rendu)

3) **Joueurs étrangers** : « nous avons envisagé de n'autoriser à participer aux championnats de France (et tous les qualificatifs relatifs) que les ressortissants de l'UE au regard de la législation en vigueur. En respect de celle-ci et au fait qu'il se trouve, entre autres, que des pays hors UE ont des accords particuliers avec la France, nous sommes dans l'obligation de vérifier les législations relatives. **La décision définitive interviendra au prochain Comité Directeur de Novembre** avec des critères restrictifs tels que les conditions de mutation et leurs contrôles par la fédération, probablement le temps de détention de la licence française (car des joueurs étrangers hors UE utilisent des visas temporaires notamment dans certains DROM) et le choix du championnat national pour les joueurs ayant la double nationalité ».

La question se pose sur la délivrance des licences. Michel LE BOT souligne qu'il appartient aux Présidents des Clubs de demander obligatoirement une pièce d'identité lors de la demande de licence.

3- Grandes lignes de l'AG 2017 du Comité Régional du 29 septembre 2018

La date de cette AG 2017 avait été fixée en juin 2018 au 29 septembre 2018. Elle devait régulariser la tenue de l'Assemblée Générale 2017.

En début de la semaine qui a précédé ce rendez-vous, nous avons enregistré la démission du Président du CRO en titre M. Alain VALERO au motif qu'il ne supportait plus certains propos d'un Président de Comité de Languedoc-Roussillon, démission qui a entraîné les démissions en cascade, au titre de la solidarité, du Président du CD48, M. Patrick VERDIER, du Secrétaire Général M. Jean-Paul RIGAUD et M. Henri GARCIA, président du CD34 et membre du Comité Régional Occitanie.

Malgré ces démissions, l'AG 2017 a pu se tenir mais l'ordre du jour a dû s'adapter à cette nouvelle situation afin de pourvoir aux remplacements des postes laissés vacants par ces départs, en conformité avec les textes.

Après vote, Marie-Madeleine CLAMENS (ex vice-présidente du CRO en charge de la Commission Territoriale Midi Pyrénées) est élue présidente par intérim du CRO et Marc NOGARET (ex-Secrétaire-adjoint) est élu Secrétaire Général par intérim. Ils travailleront en étroite collaboration pour traiter les affaires courantes et la préparation de la prochaine Assemblée Générale du CRO prévue en janvier 2019.

L'après-midi, Francis RICARD, Responsable de la C° Compétition Occitanie a présenté le projet sportif des CRC et des Championnats Régionaux 2019, projets qui ont tous été validés par l'ensemble des présents

Depuis cette date du 29 septembre, Marie-Madeleine et Marc se sont retrouvés à Montauban, une fois par semaine pour valider et envoyer le CR de l'Assemblée Générale et ses annexes dès le 09 septembre 2018 et préparer les échéances à venir dont la modification de certains points des Statuts et du RI, une AG en novembre pour les valider et l'Assemblée Générale 2018 du 26 janvier 2019. Du travail ...

4- Bilan des CZC - CDC et CRC

➤ CZC

Les classements ne sont à jour que depuis hier soir (jeudi 18 octobre) du fait de quelques retards dans la réception complète de résultats. Aujourd'hui, nous sommes à 5971 joueurs et joueuses soit une participation plus faible que l'année dernière qui peut s'expliquer par l'augmentation d'équipes en CDC. On constate une disparité de la participation, avec 1299 participants dans une zone et seulement 546 dans un autre. Trois zones enregistrent la plus forte participation (en termes de joueurs et joueuses) : les 4 Vallées avec 1299 ; Pibrac /Grenade, 1202 ; Muret/Carbonne 1026 ; viennent ensuite, le Comminges 984, le Grand Lauragais 914 et Toulouse 546.

RAPPEL : il n'y a plus de finale en CZC comme voté l'an dernier par le Comité Directeur du Comité.

Joueurs grillés : au regard de la lourdeur de la tâche et le risque d'erreur, le règlement prévoit qu'il appartient au président du club et au capitaine de l'équipe de gérer cette liste. En CDC, on ne travaille que sur les réclamations de clubs, réclamations qui doivent être portées sur la feuille de match avant qu'elle ne soit signée.

➤ CDC

- Des modifications du calendrier officiel et initial de ces Championnats avaient du être faites en début d'année pour tenir compte des impératifs de dernière minute de certains clubs. Toutes avaient fait l'objet de communication sur le site et les feuilles de match tenaient compte de ces changements. Malgré cela, le jour même, l'ordre de certaines rencontres a été inversé, heureusement sans conséquence sur les résultats de ces championnats.

De ce fait, à partir de 2019, les rencontres des CDC ne seront plus publiées sur le calendrier papier mais uniquement sur le site officiel du CD31, courant du 1^{er} trimestre.

- Un forfait en CDC1 du Club de Bruguières. Cette situation permet de rappeler que le Délégué de CDC qui constate le forfait d'une équipe, doit au plus vite prévenir son responsable de Zone où se déroule le CZC pour qu'il avertisse au plus vite le graphiqueur du CZC et disqualifier illico, toute équipe du Club forfait qui pourrait être présente (ce qui n'était pas le cas pour Bruguières). Un point du règlement actuel des CDC masculin prévoit ce cas mais n'a pas été repris pour le CDC Féminin et donc ne peut leur être opposé. La mise à jour du Règlement CDC F sera faite pour 2019.

📅 Frédéric DEBEZI relève quelques soucis dans l'organisation de la journée à Saint-Gaudens dont des terrains non tracés, conflit entre contrainte de la restauration et respect du Règlement, ce dernier prévoyant la fin des parties des matches du matin avant la pause repas. Le matin, l'horaire de départ est obligatoire mais l'horaire de départ de l'après-midi pour tenir compte de ce décalage.

➤ CRC

Aucun problème à ce jour. Parcours de nos Clubs :

CRC 1

- DAUX : 3 matchs gagnés - 1 nul = reste en haut du tableau
- SAINT-ALBAN : 1 match gagné - 3 perdus = dernier de la poule A
- LABARTHE RIVIERE : 3 matchs gagnés - 1 perdu = 2^{ème}
- SAINT-LYS : 2 matchs gagnés - 2 perdus = 2ème

CRC 2

- MURET : 1 match gagné et 1 match nul
- CAZERES : tout gagné = en tête du tableau
- LAUNAGUET : 2 matchs gagnés et 2 perdus

CRC Féminin

- FENOUILLET : 4 matchs gagnés = en tête
- LAUNAGUET : 1 match gagné = un peu en bas du tableau
- TOURNEFEUILLE : 1 match gagné et un match nul = au milieu du tableau tout comme HIS
- TPO n'en a gagné qu'un = en bas du tableau

A ce point du championnat, nous pouvons craindre quelques descentes ...

➤ CNC

Le club du RAPHAËL PARC a gagné 1 match et perdu l'autre. BJ COLOMIERS a perdu les 2

✓ Bilan de la participation Clubs concernant le quota de 5 participations minimum, donnant droit à l'organisation des concours en 2019 : certains Clubs sont en retard de participation et se verront refuser les demandes de concours si le quota n'est pas atteint. Chaque responsable de secteur est destinataire de la liste des clubs concernés afin de les relancer pour qu'ils atteignent les quotas prévus.

5- Compte rendu des réunions de Commissions, Sportive, Logistique, Graphique et Discipline.

Le président rappelle que les comptes-rendus de réunion des Commissions doivent être rédigés et transmis au président et à la secrétaire générale avant les réunions du bureau directeur du CD.

• Commission sportive

La saisie de certains résultats de concours a été rendue difficile voire impossible, pour les responsables de secteur, du fait de l'utilisation par certains graphiqueurs d'une ancienne version de Gestion concours. Le Président rappelle que le RAS prévoit l'utilisation sur les compétitions de la dernière version de Gestion Concours, logiciel fédéral. Il n'appartient donc pas aux graphiqueurs de choisir l'outil qu'ils souhaitent mais de se conformer aux directives Fédérales et Départementales. Cette façon de faire par les graphiqueurs a une incidence sur la classification et les points marqués par les joueurs. Un courrier rappelant ces obligations sera adressé par le Président à tous les graphiqueurs.

TOUS LES GRAPHIQUES DOIVENT ÊTRE TENUS A L'AIDE DE LA DERNIERE VERSION DE GESTION CONCOURS.

Lieux des championnats HG 2019 : les tête-à-tête se joueront sur le même site que les doublettes qui leur sont associées. Nous avons enregistré 27 demandes d'organisation dont après application des divers critères fixés, seulement 23 restaient recevables pour seulement 15 manifestations.

A ce sujet, il faudra revoir notre système de notation car un club qui n'a jamais été évalué car primo demandeur bénéficie d'une note moyenne de 39.5 alors que certain club organisateur n'arrive pas à ce total.

PROPOSITION ATTRIBUTIONS CHAMPIONNATS HG 2019	
TAT masculins/ Doublettes féminines	REVEL
TAT Féminins / Doublettes masculins	LAVERNOSE
Doublettes mixtes	ASPET
Triplettes masculins	MIRAMONT de CGES
Triplettes féminines	BAZIEGE
Triplettes promotion	BUZET
Triplettes vétérans	SAINT-GAUDENS
Triplettes jeunes	MIREMONT
Doublettes JP	FENOUILLET
Triplettes JP	FENOUILLET
Critérium Jeunes	
Finale CDC	DAUX
Finale CDC Vétérans	SOB (BONNEFOY)

Les clubs qui n'ont pas eu d'attribution pour 2019, s'ils sont demandeurs en 2020 et rentrent dans les critères d'attribution, bénéficieront d'un bonus. Il s'agit des clubs de Bonnefoy, Soupetard, Bessières, Saint-Sauveur, Fronton, Boule Plaisantine, Roquefort, Montrejeau, Bragayrac, Lherm, Aussonne, Roquettes, Seilh.

Il est demandé que chaque Secteur reçoive les demandes des Clubs de leur zone en même temps que le Comité afin de pallier, si besoin, à certaines erreurs dans les choix.

• Commission logistique

La Commission s'est réunie pour faire le point sur les organisations et prises en charge des déplacements sur les Championnats de France de cette année et travailler sur les réservations pour 2019. Un certain nombre de points a été soulevé concernant notamment le montant des indemnités attribuées aux équipes en matière d'hébergement et de restauration, actuellement de 48€ pour la nuit à l'hôtel / petit déjeuner et 18€ pour la restauration. Une revalorisation de ces deux postes est acceptée de 48€ à 50€ et de 18€ à 20€.

Pour les jeunes, attribution d'un forfait boissons/goûter de 15€ par jour et par équipe.

Pour les seniors, on constate de plus en plus, que certaines équipes ont pris l'habitude de payer un verre à leurs adversaires avec les tickets du Comité ou sollicitent le délégué sur ses deniers personnels...

Après discussion, chaque joueur bénéficiera d'un forfait de 6€ par jour de compétition. Quand le joueur n'a plus de ticket, il réglera ses boissons au Délégué qui en aucun cas n'aura à s'acquitter de cette dépense à titre personnel.

Lors des compétitions prises en charge par le Comité (championnat de France ou Régional et déplacements des champions), afin d'aider chacun à préserver sa vie de famille et faciliter les relations, (compte tenu des nombreux déplacements et la multiplicité des compétitions), le Comité a depuis 10 ans accepté la présence tant au repas du vendredi soir que pour l'hébergement la présence d'accompagnants (sous réserve que ces derniers paient les frais qu'ils engagent). Mais, il faut constater que le sans gêne de certains complique la gestion de cette commodité par les membres du Comité en charge des délégations.

Il nous faut réfléchir aux modalités qui conduisent à la présence ou non des accompagnants (délais de réponse, date butoir...)

• Commission graphique

A noter l'absence pour le secteur de Pibrac de Marcel RIGONI qui a démissionné de la Commission Graphique pour diverses raisons et sera remplacé à ce poste par Jennifer ROUGES.

Point sur les formations de 2018. 14 graphiqueurs ont suivi la formation :

- Grand-Lauragais : pas de nouveau candidat mais ceux de 2018 sont confirmés pour 2019

- Pibrac : des abandons (4 ou 5) et pas de nouveaux
- Toulouse : 5 stagiaires en 2018 dont 2 sortent du lot et sont confirmés pour 2019
- Carbonne : sur les 5 formés l'an dernier, 4 sont confirmés pour 2019
- 4 Vallées : 2 en 2018 qui resteront en doublons pour 2019. Pas de candidats pour 2019
- Comminges : 2 candidats formés en accéléré en 2018 et confirmés pour 2019. Un candidat pour 2019
- Grenade : 3 candidats en 2018 1 sort du lot et deux restent encore en doublon pour 2019
- Muret sur les 4 candidats formés, 3 continuent dont deux vont prochainement être évalués.

Dans le cadre de sa réforme des Formations, la FFPJP compte développer un module de formation pour les « graphiqueurs ». Or le CD 31 a mis en place depuis des années des modules de formation au niveau départemental pour tous ses graphiqueurs. Il est important que le niveau de chacun puisse être identifié et certifié afin que le Comité envisage avec la FFPJP des possibilités d'équivalence, afin que tous n'aient pas à repasser un diplôme ou à faire une nouvelle formation.

✓ Il est à déplorer que le règlement sur la non présentation de la licence par les joueurs sur les compétitions officielles ne soit pas appliqué de la même manière dans tous les secteurs. Les Présidents de Secteur doivent se rappeler la règle énoncée lors d'une réunion du Comité Départemental :

Graphique règlement administratif et sportif **B – SPORTIF, Section 1 – compétition, article 2** - Dans l'hypothèse où un joueur ou une joueuse se présente sur une compétition sans sa licence (oubli, perte, cassée...), sur présentation d'une pièce d'identité, il ou elle sera autorisé(e) à participer si, et seulement si, la compétition est gérée par l'application « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » et que celle-ci affiche sa qualité de licencié(e) F.F.P.J.P. A défaut, le joueur ou la joueuse ne pourra participer. De plus, après vérification, si le joueur ou la joueuse est effectivement licencié(e), il ou elle devra s'acquitter d'une amende de 10€. Le Président du Jury est responsable des sommes perçues obligatoirement destinées aux Comités Départementaux pour le développement de la pratique chez les jeunes.

Le Président : dans notre Département, nous délivrons des attestations qui permettent aux joueurs d'éviter l'amende de 10€, lorsque celui-ci est en attente soit de sa licence, soit de son duplicata en raison de délais de livraison anormalement longs. Mais cette règle est spécifique à la Haute-Garonne puisque le RAS ne prévoit pas de dérogation. Le Président verra avec ses collègues de la FFPJP s'il y a lieu de moduler cette règle.

Marie-Madeleine CLAMENS fait remarquer qu'à un moment donné (rapidement), il faudra s'adapter aux moyens modernes de communication et dématérialiser ce support carte qui coûte cher à tout le monde.

✓ Pour les GCZ des graphiques informatiques des compétitions, il est fortement conseillé de nommer le concours à l'aide d'éléments distinctifs dont essentiellement l'année, le type de compétition (en abrégé) et le lieu.

- **Commission discipline**

Pas mal de travail depuis le lendemain de notre dernière réunion.

- 1) A la demande de la Commission de discipline suite à une précédente session, un joueur mis en cause a été convoqué afin d'être entendu. Lors de son audition, nous nous sommes aperçus qu'il ne s'agissait pas du joueur concerné (sa licence étant mise de côté depuis quelque temps avait servi dans l'affaire citée). La personne nous a prouvé sa bonne foi et a été mise hors de cause
- 2) Le 11 octobre un jeune joueur convoqué, suite à un rapport fait par un graphiqueur, a reconnu les faits et s'est excusé de son comportement. Il recevra une sanction pédagogique plutôt que punitive.
- 3) Une prochaine Commission est fixée au 20 novembre pour juger une affaire délicate sur des menaces verbales aggravées, menaces de mort etc.
- 4) Suite à une délocalisation sollicitée par le siège de la FFPJP, une affaire de discipline sera traitée par le CD31, ceci concerne des faits qui se sont déroulés dans un département de notre région.

6 - Congrès Départemental 2018

Toutes les démarches sont en cours. Marie-Madeleine et Valérie ont rendez-vous mardi 23 octobre à Revel avec le représentant au sport de la commune, le président du Club et le président du secteur pour valider les installations.

7 - Préparation calendrier officiel HG 2019

Grâce à l'implication de toutes et tous, Marie-Madeleine a pu dès le 16 octobre adresser à chacun le projet de calendrier 2019. Si certains points restent à préciser ou modifier, dans l'ensemble ce calendrier reste cohérent. La réunion d'harmonisation est fixée au samedi 10 novembre à 8h30 à Roquettes.

🏆 Michel LEBOT a fait un premier bilan qui fait apparaître un peu moins de compétitions (hors qualificatifs et championnats que l'année dernière) avec 609 concours dotés.

Répartition des compétitions par secteur

4 Vallées : 97 soit 15.90 %
Carbonne : 54 soit 8.90 %
Comminges : 101 soit 16.50 %
GLS : 110 soit 18.00 %
Grenade : 72 soit 12 %
Muret : 44 soit 7.20 %
Pibrac : 80 soit 13.10 %
Toulouse : 51 soit 8.40 %

Répartition par mode

4 parties : 91 soit 15 %
Poules : 501 soit 82.2 %

Répartition par dotation

Pourcentage : 250 soit 41 %
25 % 45, 25 % plus lots en nature 1, 30 % 86, 35 % 3, 40 % 19, 50 % 1.
En euros : 328 soit 54 %
60 € 4, 80€ 10, 100€ 56, 120€ 6, 150€ 92, 200€ 70, 225€ 3, 250€ 13, 300€ 21, 400€ 6, 450€ 2, 500 et 600€ 7, 700€ 2, 750€ 4, 800 € 2, 1120€ 1, 1125€ 2, 1150€ 1, 1500€ 8, 2250€ 4, 2500€ 3, 5000€ 1, 6000€ 1
Lots en nature : 1

Cette multiplicité de format de dotation est paradoxale, surtout en % et petites dotations numéraires, si on se réfère à la note (Annexe I) et qui régule les dotations dans ce département. Un peu de simplicité ne ferai pas de mal pour rendre un peu plus lisible nos compétitions.

Répartition par formation

D : 292 soit 48 %
D + 1R : 4 soit 0.6 %
DF : 43 soit 7 %
DM : 33 soit 5.4 %
T : 122 soit 20 %
TF : 2 soit 0.3 %
TJP : 13 soit 2.1 %
TM : 39 soit 6.4 %
TT : 51 soit 8.5 %
TTF : 10 soit 1.7 %

Compétition féminines = 9 %
 Compétition 55 ans et + : 34 soit 5.5 %
 Compétition Promotion : 67 soit 11 %
 Compétition Vétérans : 1
 Compétition jeunes : 2
 Nationaux : 4
 Régionaux : 13

Le 20 septembre, la C° Communication s'est réunie pour faire le point sur la mise en page du calendrier papier et le site officiel du CD31. Sur le calendrier, nous y reviendrons au fur et à mesure des informations à y insérer. Pour le site, plusieurs points de modifications sont évoqués et un rendez-vous sera pris avec le groupe Happy pour leur réalisation (peut-être le 29 octobre ?).

Marie-Madeleine revient sur le travail énorme que représente la mise à jour du site avec une très faible collaboration des membres du Comité qui (pour certains d'entre eux) sont plus réactifs sur les réseaux sociaux tant en termes d'informations qu'en termes de photos... Dommage, au regard du coût qu'a généré le relooking du site du CD31 validé par tous les élus, que cet outil ne soit pas utilisé au maximum de ses fonctionnalités comme moyen de communication entre les licencié(e), les clubs, les secteurs et le Comité et inversement. Elle fait appel aux bonnes volontés qui seraient disponibles pour travailler avec elle et Jennifer ROUGES sur le site du CD31, avant que le découragement et le manque de solidarité ne les submergent.

Le message est lancé dans l'espoir qu'il sera entendu.

8- Point des licences et situation financière

❖ Licences

Pour la saison, 441 duplicatas ont été enregistrés ce qui s'explique par le nombre de demandes de licences sans production du support ancien et 61 corrections d'erreur

SECTEURS		LICENCES AU 19/10/2018	LICENCES AU 18/10/2017	
N°	NOMS			
1	TOULOUSE	1388	1364	24
2	COMMINGES	1553	1587	-34
3	4 VALLEES	2333	2242	91
6	CARBONNE	1225	1177	48
8	GRENADE	1065	1062	3
10	MURET	1086	1083	3
11	PIBRAC	1482	1543	-61
13	GLS	1818	1882	-64
	TOTAL CD31	11 950	11940	10

❖ Lignes budgétaires

Peu de nouveauté depuis la dernière réunion sinon une facture élevée de vêtements sportifs, incluant un reliquat de 2017 et le solde 2018.

✓ L'exercice comptable sera clos le 31 octobre 2018. Le Trésorier Général lance un appel URGENT et PRESSANT à tous les secteurs pour solder la vente de leurs licences et pour un secteur le paiement des engagements sur les championnats de secteur. La FD a envoyé la fiche financière des sommes à lui régler qui s'élèvent à 39 000€.

6- Questions diverses

Michel LEBOT

- Rappelle que deux secteurs sont en sous effectifs de représentation, les 4 Vallées (suite à la démission de Valérie SARMAN) et Toulouse. Pour les 4 Vallées, le président a reçu 3 candidatures, Jacqueline ISERN, Brigitte SANS et Marc SANTOS. Tous trois seront prochainement reçus par le Président.
- Porte à la connaissance du Comité un courrier du Club de la Muretaine qui fait état d'un courrier qu'il aurait reçu de M.ESCOT. Le Président confirme n'avoir pas reçu à ce jour de courrier émanant de M. ESCOT.
- Indique et rappelle que les dirigeants sont élus pour 4 ans, des jeux olympiques d'été aux jeux olympiques d'été (comme prévu par les statuts de la FFPJP). La dernière année du mandat, les élections doivent avoir lieu avant le 31 décembre de l'année civile. Si une personne est élue en cours de mandat, son mandat s'arrête à la date du mandat électif de 4 ans, de même si on modifie les statuts, le mandat expire à l'échéance initiale (exemple début du mandat 2017 – nouvelle élection d'une personne en 2018 - fin du mandat 2020 et non une autre échéance). BIEN le rappeler aux Clubs ...

Pierre-Noël ARCANGELI

- Demande où en est la livraison des Trophées pour le secteur du Comminges, car il en a besoin pour le 1^{er} décembre ? En cours, Valérie s'en occupe lundi prochain.
- Quand un concours officiel peut-il être annulé pour cause de mauvais temps ? Cette décision revient au jury constitué au moment des inscriptions du concours. Dans le cas cité, l'arbitre désigné s'étant déplacé car pas prévenu, il appartient au club organisateur de lui régler au moins ses frais de déplacement.
- Le Président rappelle que l'annulation d'un concours doit être justifiée au risque pour le club organisateur de se voir refuser toutes compétitions officielles la saison suivante.

Francis RICARD

- Alors qu'il était Délégué Fédéral en septembre dernier sur le National de Fenouillet (qui au demeurant, s'est bien passé) déplore des paroles déplacées venant de Céline BANDIERA à son adresse « moi, les délégués je les renvoie chez eux, avant qu'ils ne se mettent sur la chaise » en allusion à un précédent incident. Francis n'a pas souhaité répondre à chaud mais souhaite en faire part aux membres du Comité. Le Président adressera un courrier à cette personne.

Raymond NEVEU

- Demande si la date du stage d'initiateur est fixée car nous avons reçu la demande d'inscription à faire avant le 15 décembre 2018 ? Réponse : non pas encore mais elle sera fixée en fonction des disponibilités d'Olivier DARNAUD qui suit une formation Formateur mise en place par la FD.
- Délégué « par intérim » au Régional de Fenouillet, en septembre dernier, a découvert le rôle d'un délégué sur un régional, le jour même. Il regrette que le module de formation des nouveaux élus sur différents items prévu en début de mandat n'ait pas pu se réaliser. Réponse du Président, il se fera.

Raymond LEMANACH

- Pourra-t-on revoir pour 2019, l'organisation alternative des CZC entre les dimanches et les samedis ? Ce choix du dimanche s'explique par le fait que tous les Championnats de Clubs se déroulent le même jour évitant ainsi la confusion de la participation des joueurs.
- Est-ce qu'en 2019, les tours de CDC se dérouleront toujours sur 1 journée car certains clubs viennent de loin ? Ne pourrait-on pas les organiser toutes sur une seule ½ journée ? Non, le calendrier ne le permet pas.

- Un club peut-il organiser une compétition le samedi dans un secteur qui organise son qualificatif secteur le dimanche ? Oui, à raison d'être modéré dans la dotation (25%).

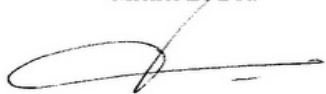
 David CARLES

- Demande quelle est la situation de Pierre JOUANY au sein du Comité et du Secteur ?
- Le président n'a reçu à ce jour, aucun document de sa part lui faisant part d'une quelconque décision. Chacun s'étonne de l'avoir vu vers 18h au Comité et d'en être parti sans autre explication après avoir déposé un chèque au Trésorier. Le président va se rapprocher de lui pour connaître sa position définitive.

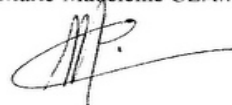
L'ordre du jour étant épuisé la réunion prend fin 01h45

La prochaine réunion est fixée au vendredi 30 novembre 2018

Le Président du CD 31,
Michel Le Bot.



La Secrétaire Générale,
Marie-Madeleine CLAMENS.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal Ligue Midi Pyrénées



Comité Départemental de la Haute-Garonne

Siège social et administratif : 42, av. Frédéric Estèbe - 31200 TOULOUSE

☎ 05 61 13 22 66

✉ : ffp-cd-031@wanadoo.fr

Principes Généraux Calcul des prix d'une compétition

I - Principes communs à toutes compétitions

1) Le montant total des prix à distribuer est au moins égal à la somme des engagements payés par les joueurs et de la participation du Club organisateur du concours.

- Pour un concours Départemental, la participation du Club est communiquée à l'avance, en Euros ou en % du montant des engagements.

La participation du Club doit être au moins égale à 25 % du montant en Euros.

Si ce montant s'avère être inférieur à 25 % du montant des engagements encaissés, elle est portée à 25 %.

Dans le cas où la dotation annoncée est inférieure au montant des engagements encaissés, elle est portée à 25% sans toutefois, dépasser les sommes prévues ci-dessous :

Elle est au plus égale à 1150 € (triplette), 750 € (doublette), 375 € (tête à tête).

- Pour un concours Régional, la participation du Club est de 2250 € (triplette), 1500 € (doublette), 750 € (tête à tête).

- Quelque soit le nombre d'équipes engagées, la dotation du club ne peut-être modifiée.

2) Hormis pour les concours en « 4 Parties » où les gagnants sont payés à chacun des 4 tours, pour les autres types de concours, on distingue 2 modes de paiement :

- paiement à la partie perdue (on paye les perdants de chaque tour et le gagnant de la finale),
- paiement au cumul (on paye les gagnants de chaque tour, on ne paye pas les gagnants contre un « blanc »).

Le paiement à la partie perdue ou au cumul est laissé à la libre appréciation du club organisateur du concours.

3) Le montant de l'indemnité globale perçue par le gagnant du concours ne doit pas dépasser 25 % du total des prix distribués. Le montant de l'indemnité globale perçue par le finaliste doit être supérieur ou égal à 60 % de celle du gagnant.

4) L'affichage de la répartition des prix doit être calculé et publié, AVANT le 1^{er} paiement.

II - Modes de calcul et de paiement

a) Concours A / B / C

1) Calcul

- Pour un concours A / B, le montant des prix à distribuer est réparti de la façon suivante, 60 % pour le A, 40 % pour le B.

- Pour un concours A / B / C, le montant des prix à distribuer est réparti de la façon suivante, 55 % pour le A, 35 % pour le B, 10 % pour le C.

2) Paiement

- Le 1^{er} tour payé, dans le mode de paiement à la partie perdue (mode de paiement privilégié), est le 3^{ème} tour (cadrage) du A ou du B ou du C.

- Le 1^{er} tour payé, dans le mode de paiement au cumul, est le 2^{ème} tour du A ou du B ou du C.

Quelque soit le mode de paiement, le 1^{er} paiement du A ou B ou C est au moins égal au montant de l'engagement. Le gagnant du B gagne à peu près autant que le finaliste du A.

b) Concours par Poules

1) Le 1^{er} tour payé, dans le mode de paiement à la partie perdue, est la « Sortie de Poule ».

2) Le 1^{er} tour payé, dans le mode de paiement au cumul (mode de paiement privilégié), est la partie Gagnant / Gagnant ou la partie de Barrage.

Quelque soit le mode de paiement, le 1^{er} paiement est au moins égal au montant de l'engagement, les paiements suivants sont supérieurs ou égaux au précédent.

ANNEXE II : TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

(Extrait Compte rendu Comité Directeur Fédéral du 12/09/2018)

I. Principes et applications :

Principes

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggés, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcelles (épaules dénudées).

Les joueurs doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs..)

Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

Appréciation de la conformité de la tenue :

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P.

En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement de disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel.

En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

II. Publicités et couleurs

Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

- Des inscriptions publicitaires dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif. Il est rappelé que la F.F.P.J.P. fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximums.

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional et de l'organisateur du concours ;

- Les stickers publicitaires (autocollants) ne sont pas autorisés sur les maillots ;

Couleurs et dessins

Les couleurs de l'habillement sont libres.

Pour les compétitions où le haut doit être identique, la couleur et la conception (design) doivent être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.

Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde en titre peut remplacer une tenue. Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune publicité ne peut être ajoutée.

I. Compétitions réglementées :

Championnats de France, CNC et Coupe de France :

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du département/Région.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

ATTENTION

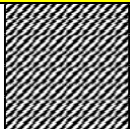
COUPE DE FRANCE :

Pour la finale nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité sur la manche gauche de 24 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs qualifiés ainsi que les délégués devront être revêtus de la tenue remise par leur région ou département et porter leur identification.

L'identification du département ou de la région sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée.

NIVEAU DE COMPETITION	TENUE OBLIGATOIRE		
	HAUT	BAS	LOGO
CONCOURS			
Départementaux	compétence des comités départementaux		
Régionaux	compétence des comités régionaux		
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel	IDENTIQUE		
DEPARTEMENTAL			
Qualificatifs au Championnat Départemental	CLUB IDENTIQUE		CLUB
Championnat Départemental			
Coupe de France départementale			
Championnat Départemental des Clubs			
REGIONAL			
Championnat Régional	CLUB OU DEPARTEMENT IDENTIQUE	IDENTIQUE	DEPARTEMENT ET/OU CLUB
Championnat Régional des Clubs			CLUB
FRANCE			
Championnat de France	COMITE IDENTIQUE		DEPARTEMENT OU REGION

Coupe de France (à partir des ZONES)	CLUB IDENTIQUE			IDENTIQUE	CLUB	
Championnat National des Clubs						
Phase finale Championnat National des Clubs						
NIVEAU DE COMPETITION	Jean	Pantalon	Vêtement troué, tagué, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Short sportif ou survêtement sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées	

OBLIGATIONS / AUTORISATIONS / INTERDICTIONS

CONCOURS					
Départementaux	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Régionaux					
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel					
DEPARTEMENTAL					
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Championnat Départemental					
Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs					
REGIONAL					
Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs					
FRANCE					
Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE